



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTIONS DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2022-1 (FIN DE GESTION 2022) AVEC L'ANAH**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans avec l'État en date du 9 août 2022 et une convention spécifique de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) en date du 2 septembre 2022,

Considérant que lesdites conventions prévoient la signature d'avenants précisant en début d'année les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public et de l'Anah pour le parc privé, et de fin de gestion pour fixer les montants définitifs des crédits de l'État et de l'Anah,

Considérant que les résultats constatés pour le parc privé sont les suivants :

- Pour les propriétaires occupants : 9 aides pour des logements dégradés/indignes, 155 pour adapter le logement à la perte d'autonomie, 312 pour lutter contre la précarité énergétique par des travaux de rénovation thermique,
- Pour les propriétaires bailleurs : 73 locatifs réhabilités dont 18 en travaux thermiques et 55 pour de plus lourds travaux avec des niveaux de dégradation élevés,

Considérant que l'Anah a engagé une enveloppe de 7 649 331 € et la Communauté d'Agglomération, des fonds propres d'un montant de 993 993 €,

Considérant que pour intégrer ces éléments de bilan, il y a lieu de signer avec l'Anah un avenant n°2022-1 dit de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°2022-1 dit de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signée avec l'Anah selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **3 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2023**

Et de la publication le : - **6 MARS 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



**CONVENTION DE GESTION DES AIDES
A L'HABITAT PRIVE**

2022-2027

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ET

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Avenant n° 2022-1 de « Fin de gestion 2022 »

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022/2027
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le présent avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est établi

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais, délégué de l'Anah dans le département,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Aout 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

Vu la décision n° du Président d'autoriser la signature de cet avenant n°2022/1 en date du .

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 mars 2022, actualisé le 18 novembre 2022 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de finaliser les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée et notamment de valider les enveloppes définitives des droits à engagement Anah et des fonds propres de la communauté d'agglomération.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à hauteur de **7 649 331 €**.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement « fonds propres » allouée par la communauté d'agglomération, est fixée à hauteur de **993 993€**.

Le reste est inchangé.

A Béthune, le

A Arras, le

Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération de
Béthune, Bruay, Artois Lys Romane

Le délégué de l'agence
dans le département

La Conseillère Déléguée

Nadine LEFEBVRE

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
 - Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PROJET

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2022		2023		2024		2025		2026		2027		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	602	552	615		640		681		700		589		3748	
Logements de propriétaires occupants	529	476	537		488		546		545		521		3 140	
• dont logements indignes ou très dégradés	17	09	22		22		26		26		18		130	
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	366	312	365		321		367		366		354		2 115	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	146	153	150		145		153		153		149		895	
Logements de propriétaires bailleurs	73	84	78		82		85		85		68		458	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont	0	0	0		70		50		70		0		150	
- copropriétés en difficulté														
- copropriétés fragiles														
- autres copropriétés														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique	366	322	365		321		367		366		354		2 115	
• dont PO (MPR Sérénité)	0	0	0		70		50		70		0		150	
• dont SDC (MPR Copropriété)	73	76	78		80		87		85		68		458	
• dont PIB (Louer mieux/l'habiter Mieux)														
Total droits à engagements ANAH	7 650 353 €	7 649 331 €	7 327 376 €		7 327 376 €		7 327 376 €		7 327 376 €		7 327 376 €		43 401 601 €	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1 100 000 €	993 993 €	1 300 000 €		1 300 000 €		1 300 000 €		1 300 000 €		1 300 000 €		7 800 000 €	